

Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°31



Fumélois - Lémance.
communauté de communes

3^{ème} TRIMESTRE 2009

SOMMAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2009

N°2009F-139 :

OBJET : CESSIION DE MATERIEL – VEHICULES LEGERS DE SERVICE

N°2009F-146 : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME FUMELOIS-LEMANCE EN 3 ETOILES

DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°2009-13

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BUVETTE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUMEL

N° : 2009-14

OBJET : REGIE DE RECETTES A LA PISCINE – TARIFS BUVETTE

N°2009-16

OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE CULTURE - MODIFICATION

N°2009-17

OBJET : REGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE - MODIFICATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE
2009**

N°2009F-139

OBJET : CESSION DE MATERIEL – VEHICULES LEGERS DE SERVICE

Où cet exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil de Communauté,

1) - décide de vendre les véhicules légers, indiqués sur la liste ci-annexée, en l'état et au plus offrant auprès des Agents et des Communes membres puis à un récupérateur de matériel ou de ferraille si ces véhicules ne trouvent pas d'acquéreurs.

VEHICULE	IMMATRICULATION	TYPE	SERIE TYPE	MISE EN CIRCULATION	DATE D'ACHAT
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
RENAULT CLIO	3711 SJ 47	S57705	VF1S5770514300583	18/01/1996	18/01/1996
<u>SPANC</u>					
PEUGEOT 205	8621 RR 47	20AA92	VF320AA9224032909	11/09/1990	15/12/2005

2) - précise qu'une publicité sera faite auprès de s Agents et des Communes et éventuellement par voie de presse si besoin.

3) - indique que le produit de ces ventes sera inscrit au budget à l'article 775.

4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 Septembre 2009

Certifié exécutoire le : 17 Septembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 septembre 2009

Publié ou Notifié le : 17 Septembre 2009

N°2009F-146

OBJET ; CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME FUMELOIS-LEMANCE EN 3 ETOILES.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté.

1) - Approuve la demande de classement 3 étoiles de l'Office de tourisme Fumelois-Lémance,

2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 Septembre 2009

Certifié exécutoire le : 18 Septembre 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 Septembre 2009
Publié ou Notifié le : 18 Septembre 2009

DECISIONS DU PRESIDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

DECISION

N°2009-13

N°2009-13

**OBJET: CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BUVETTE DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE DE FUMEL**

Le président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la direction du service technique et de l'environnement – buvette de la piscine intercommunale de Fumel - de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Fumel, Place Georges Escande.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 15 mai au 15 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produit des ventes de la buvette (boissons sans alcool, confiseries, glaces, restauration rapide).

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire.

- il sera mis en place une caisse automatique ou un journal comptable détaillé.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Fumel la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président de la CCFL et le Trésorier de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 juillet 2009

Certifié exécutoire le : 3 juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 juillet 2009

DECISION

N°2009-14

N°2009-14

OBJET: REGIE DE RECETTES A LA PISCINE

Le président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

Article 1er:

Les tarifs des produits vendus à la buvette de la piscine intercommunale de Fumel sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>CATEGORIE</u>	<u>TARIF (Euros)</u>
<u>Boissons :</u> Sirop à l'eau Canettes (soda et jus de fruits) Petite bouteille d'eau	0,50 Euros 1,50 Euros 1,00 Euros
<u>Glaces :</u> CALIPPO : Fraise/Tropical CALIPPO : COCA MINIMILK TWISTER MAGNUM (caramel et nuts) MAGNUM (Chocolat au lait ou blanc, Amandes) PUSH-UP CORNETTO Mr FREEZE	1,50 Euros 1,50 Euros 0,50 Euros 1,50 Euros 1,00 Euros 2,20 Euros 1,50 Euros 2,00 Euros 0,30 Euros
<u>Confiseries :</u> KINDER BUENO, KIT KAT, MARS, SNICKERS, MM'S, PAQUETS DE GATEAUX Sucette PIRULETAS Sucette CHUPA CHUPS Bonbon à l'unité Petit sachet (10 bonbons) Grand sachet (25 bonbons) Poche - 50 bonbons	1,00 Euros 0,20 Euros 0,30 Euros 0,05 Euros 0,50 Euros 1,00 Euros 2,00 Euros
<u>SNACK</u> CREPE AU SUCRE CREPE AU NUTELLA GAUFFRE AU SUCRE GAUFFRE AU NUTELLA CROQUE-MONSIEUR	1,00 Euros 1,50 Euros 1,00 Euros 1,50 Euros 2,50 Euros

<u>Frites</u> Petite barquette Grande barquette	1,00 Euros 1,50 Euros
--	--

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 3 juillet 2009

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 3 juillet 2009

Certifié exécutoire le : 3 juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 3 juillet 2009
Publié ou Notifié le : 3 juillet 2009

DECISION

N°2009-16

N°2009-16

OBJET: REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE CULTURE – MODIFICATION

Le président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1°: frais liés aux contrats ;
- 2°: cachets ;
- 3°: prestations de service ;
- 4°: frais de représentation ;
- 5°: pécules aux participants des chantiers d'été ;
- 6°: et autres dépenses liées à la mise en œuvre de s manifestations culturelles ».

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 6 juillet 2009

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
André BONNEILH.

Certifié exécutoire le : 6 juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Juillet 2009
Publié ou Notifié le : 6 juillet 2009

N°2009-17**OBJET: REGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE – MODIFICATION**

Le président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE**Article 1er:**

Les tarifs des produits vendus à la buvette de la piscine intercommunale de Fumel sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>CATEGORIE</u>	<u>TARIF (Euro)</u>
<u>Boissons :</u> Sirop à l'eau Canettes (soda et jus de fruits) Petite bouteille d'eau Café	0,50 Euro 1,50 Euro 1,00 Euro 1,00 Euro
<u>Glaces :</u> CALIPPO : Fraise/Tropical CALIPPO : COCA MINIMILK TWISTER MAGNUM (caramel et nuts) MAGNUM (Chocolat au lait ou blanc, Amandes) PUSH-UP CORNETTO Mr FREEZE	1,50 Euro 1,50 Euro 0,50 Euro 1,50 Euro 1,00 Euro 2,20 Euro 1,50 Euro 2,00 Euro 0,30 Euro
<u>Confiseries :</u> KINDER BUENO, KIT KAT, MARS, SNICKERS, MM'S, PAQUETS DE GATEAUX Sucette PIRULETAS Sucette CHUPA CHUPS Bonbon à l'unité Petit sachet (10 bonbons) Grand sachet (25 bonbons) Poche - 50 bonbons	1,00 Euro 0,20 Euro 0,30 Euro 0,05 Euro 0,50 Euro 1,00 Euro 2,00 Euro
<u>SNACK</u> CREPE AU SUCRE CREPE AU NUTELLA GAUFFRE AU SUCRE GAUFFRE AU NUTELLA CROQUE-MONSIEUR	1,00 Euro 1,50 Euro 1,00 Euro 1,50 Euro 2,50 Euro
<u>Frites</u> Petite barquette Grande barquette	1,00 Euro 1,50 Euro

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 7 juillet 2009

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 7 juillet 2009

Certifié exécutoire le : 7 juillet 2009
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 7 juillet 2009

Certifié conforme : le 15 Octobre 2009

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance



Jean-Louis COSTES
